



Directives de l'État de New York sur la protection des droits des élèves immigrés

Janvier 2025

Le bureau du procureur général (Office of the Attorney General, OAG) de l'État de New York, le bureau du gouverneur de l'État de New York (Office of New York Governor) Kathy Hochul et le département de l'éducation de l'État (State Education Department, SED) de New York partagent un engagement de longue date en faveur de la protection des droits de tous les élèves, y compris les élèves non citoyens. Nos bureaux ont déjà publié des conseils aux districts scolaires et aux agences de l'État sur plusieurs sujets afin de garantir que les élèves immigrés de New York bénéficient d'un accès égal à l'éducation et à d'autres services publics.¹ À la lumière des récentes menaces d'actions fédérales accrues en matière d'immigration dans nos communautés, nous écrivons pour réaffirmer que les écoles doivent rester un havre de paix où tous les élèves sont accueillis et bénéficient d'une éducation publique gratuite.

Ce guide met en évidence et clarifie les ressources pertinentes pour les districts scolaires en ce qui concerne leurs obligations en vertu de la législation fédérale et de l'État. Bien que le guide n'aborde pas les politiques locales susceptibles d'offrir des protections supplémentaires, les districts scolaires doivent être conscients de toutes les politiques régissant leurs activités. Dans la mesure où des questions se posent concernant la conformité, nous encourageons les districts scolaires à contacter le SED et l'OAG.²

I. Conditions d'inscription et d'enregistrement

En vertu de la loi new-yorkaise, tous les enfants âgés de 5 à 21 ans qui n'ont pas obtenu de diplôme d'études secondaires ont droit à une éducation publique gratuite dans le district où ils vivent.³ Les districts scolaires ne peuvent pas refuser l'admission sur la base de l'origine nationale, du statut d'immigrant, de la race ou de la maîtrise de la langue, entre autres motifs.⁴ De même, la Cour suprême des États-Unis (U.S. Supreme Court) considère depuis longtemps que les élèves ne peuvent pas se voir refuser une éducation publique gratuite sur la base de leur statut d'immigrant ou de celui de leurs parents ou tuteurs.⁵ Les politiques scolaires qui entravent l'égalité d'accès à l'éducation peuvent exposer les districts à une responsabilité juridique et affaiblir les communautés scolaires.

Pour garantir que tous les élèves sont les bienvenus dans les écoles de New York, nous rappelons aux districts scolaires qu'ils ne doivent pas ériger de barrières discriminatoires à l'inscription ou décourager les élèves immigrés de s'inscrire.⁶ Les écoles doivent donc prendre en compte les différentes preuves de résidence dans un district et rendre publique une liste non exhaustive des formes acceptables de documentation.⁷ Il est également interdit aux écoles de demander une carte ou un numéro de sécurité sociale, ou toute autre information qui révélerait le statut d'immigré au moment de l'inscription.⁸ Enfin, les écoles doivent immédiatement inscrire les élèves migrants et non logés, même s'ils n'ont pas de preuve de résidence, de vaccination, de dossier scolaire ou d'autres documents généralement requis pour l'inscription.⁹ Pour obtenir des conseils supplémentaires sur les obligations de l'État et du gouvernement fédéral en matière

d'inscription et d'enregistrement, les districts scolaires sont encouragés à consulter notre document intitulé Conseils communs relatifs à l'inscription 2023 (2023 Joint Enrollment Guidance).¹⁰

En outre, la loi fédérale McKinney-Vento sur l'aide aux sans-abri (McKinney-Vento Homeless Assistance Act), ainsi que la loi sur l'éducation de New York (Education Law) et ses règlements d'application, créent une obligation affirmative pour les districts scolaires de fournir un accès à l'éducation aux élèves sans domicile fixe ou vivant dans des logements temporaires, y compris dans des refuges pour migrants.¹¹ Notre directive conjointe McKinney-Vento de 2021 (2021 Joint McKinney-Vento Guidance) explique en détail comment les districts scolaires doivent remplir leurs obligations légales pour répondre aux besoins des élèves sans domicile fixe.¹² Elle souligne que ces élèves ont le droit de s'inscrire immédiatement, que ce soit dans leur école d'origine ou dans leur établissement actuel, qu'ils soient ou non dans le même district.¹³ Les écoles sont chargées d'identifier les enfants et les jeunes sans domicile qui ont besoin d'aide et doivent généralement assurer le transport vers et depuis le lieu de logement temporaire de l'élève.¹⁴ Pour obtenir des ressources supplémentaires concernant la mise en œuvre de la loi McKinney-Vento et le soutien aux élèves sans domicile, les districts scolaires sont encouragés à contacter le Centre d'assistance technique et éducative pour les élèves sans domicile de l'État de New York (New York State Technical and Education Assistance Center for Homeless Students, NYS-TEACHS).¹⁵

II. Collecte d'informations sur les élèves et accès aux dossiers des élèves

Les lois fédérales et nationales, principalement la loi relative à l'éducation et au droit à la vie privée des familles (Family Education and Privacy Rights Act, FERPA) de 1974, interdisent généralement la divulgation d'informations personnelles identifiables (IPI) sans le consentement des parents.¹⁶ Dans le cas présent, les écoles ne peuvent divulguer des IPI que si elles constituent des informations d'annuaire ou si elles sont fournies en réponse à une « ordonnance judiciaire ou à une citation à comparaître légalement émise ». ¹⁷ Les informations d'annuaire comprennent des informations telles que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un élève.¹⁸ Elles ne comprennent pas le statut d'immigration, la citoyenneté ou les informations ou documents relatifs à l'origine nationale, et les écoles ne doivent pas chercher à collecter ces informations de manière affirmative, sauf si elles y sont obligées. Si ces informations sont nécessaires à la participation à un programme spécifique ou à l'établissement de rapports, elles doivent être collectées après le processus d'inscription et rendues anonymes dans la mesure du possible. Sous réserve de l'exception susmentionnée concernant une ordonnance judiciaire ou une assignation à comparaître délivrée légalement,¹⁹ les écoles ne sont pas tenues de fournir des informations sur les élèves aux autorités fédérales ou locales chargées de l'application de la loi.²⁰

La FERPA interdit également aux écoles de divulguer des dossiers contenant des informations sur le statut d'immigrant des élèves aux agents des ressources scolaires (School Resource Officers, SRO) sans le consentement préalable d'un parent, d'un tuteur ou d'un élève non mineur, sauf dans certaines circonstances où les SRO sont considérés comme des fonctionnaires de l'école.²¹ Même dans ce cas, les SRO ne peuvent utiliser les IPI contenues dans les dossiers scolaires que dans le but éducatif légitime pour lequel l'information a été demandée, c'est-à-dire pour promouvoir la sécurité de l'école et la sécurité physique des élèves. Nos bureaux rappellent que les informations relatives au statut d'immigrant ne servent pas les objectifs de sécurité de l'école ou les objectifs éducatifs légitimes. Les SRO ne doivent donc pas examiner les dossiers scolaires d'un élève à la recherche d'informations sur son statut d'immigrant.²² De plus, la divulgation de ces informations par les SRO pourrait également enfreindre les limitations de la FERPA en matière de divulgation et de redivulgence d'informations nominatives contenues dans les dossiers scolaires.²³

Si un représentant de la loi fédérale ou locale demande des informations sur un élève, l'école ne doit pas divulguer ces informations et doit plutôt demander l'assignation à comparaître ou tout autre document sur lequel la demande est fondée. Dès réception, l'école doit contacter son avocat avant de divulguer toute information sur l'élève.²⁴ Les écoles doivent informer le Bureau de la protection de la vie privée (Privacy Office) du SED de toute demande de ce type.²⁵

En outre, nous recommandons aux districts scolaires de :

- » revoir leurs informations d'annuaire pour s'assurer qu'elles n'incluent pas d'informations susceptibles de divulguer par inadvertance le statut d'immigrant d'un élève. Il peut s'agir du lieu de naissance, de la nationalité ou des informations figurant sur le passeport.²⁶ En outre, l'exception relative aux informations d'annuaire est permissive et ne peut inclure que des informations qui « ne seraient généralement pas considérées comme nuisibles ou comme une atteinte à la vie privée si elles étaient divulguées ».²⁷ Les districts scolaires peuvent également souhaiter mettre en œuvre une politique limitée en matière d'informations d'annuaire qui permet à un organisme éducatif « de limiter la désignation de l'annuaire à des parties spécifiques, à des fins spécifiques, ou les deux ».²⁸ En outre, les parents et les élèves ont le droit de refuser la divulgation d'informations d'annuaire en demandant à leur école un formulaire de refus de divulgation d'informations d'annuaire²⁹ ;
- » rééditer l'avis annuel FERPA du district informant les parents et les tuteurs (le cas échéant) de leur droit de refuser la politique d'informations d'annuaire du district, traduit dans les langues prédominantes des élèves du district, si possible³⁰ ;
- » informer immédiatement les parents ou les tuteurs (le cas échéant) si les autorités fédérales ou locales chargées de l'application de la loi ont demandé des informations sur leur enfant³¹ ; et
- » examiner les informations actuellement collectées pour déterminer si ces informations pourraient inutilement divulguer le statut d'immigrant d'un élève ou d'un parent et si la collecte de ces informations est nécessaire.

En vertu de la législation de l'État, les élèves et les familles peuvent déposer des plaintes concernant la divulgation non autorisée d'IPI auprès du bureau de la protection de la vie privée de la SED.³²

III. Détention, interrogatoire ou retrait d'élèves de l'enceinte de l'école par les forces de l'ordre

Diverses lois fédérales et étatiques, notamment la loi sur l'éducation de New York, la loi sur les tribunaux de la famille de New York (New York Family Court Act) et la décision de la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Plyler v. Doe*, imposent des obligations aux districts scolaires en ce qui concerne la détention, l'interrogatoire et l'éloignement des élèves de la propriété de l'école. Un manquement à ces obligations peut engager la responsabilité des districts scolaires. Nos agences réitèrent et clarifient donc leurs directives conjointes sur l'éducation en matière d'immigration (Joint Immigration Education Guidance) de 2017 et 2019 à l'intention des districts scolaires concernant les obligations légales et les procédures à suivre dans le cas où des agents des forces de l'ordre cherchent à avoir accès à un élève.³³

Tout d'abord, nous réaffirmons la position de longue date du SED selon laquelle les forces de l'ordre ne peuvent pas retirer un élève de la propriété de l'école ou l'interroger sans le consentement de ses parents ou de la personne ayant un lien de parenté avec lui, sauf dans les circonstances limitées expliquées ci-dessous.³⁴ En outre, le décret (Executive Order) 170.1 de l'État de New York prévoit que les arrestations civiles par les autorités fédérales chargées de l'immigration ne peuvent être exécutées dans les installations de l'État, telles que les écoles, que si elles sont accompagnées d'un mandat judiciaire ou d'une ordonnance autorisant la détention, à moins que l'arrestation civile ne soit liée à une procédure au sein de l'établissement.³⁵ Lorsqu'il est saisi d'une demande d'un agent des forces de l'ordre fédéral ou local (y compris les SRO) de détenir ou d'interroger un élève, le personnel scolaire — dans le cadre de son rôle d'éducateur de tous — doit prendre en compte les éléments suivants :

- (1) Ne pas autoriser les agents à pénétrer dans l'enceinte de l'école pour accéder à un élève, sauf pour faire face à une situation de sécurité imminente ou lorsque la loi l'exige en raison d'un mandat ou d'une ordonnance judiciaire
- (2) Rappelez-vous qu'il existe diverses formes de documentation qu'un agent peut présenter, et que toutes ne sont pas légalement suffisantes pour justifier la remise des dossiers ou l'accès à l'élève. Vous devez demander des documents à l'agent. Ces documents peuvent prendre diverses formes, notamment :
 - a. Mandat ou ordonnance judiciaire : Un mandat ou une ordonnance judiciaire est signé par un juge de district des États-Unis (United States District Judge) ou un magistrat fédéral (Magistrate Judge) et démontre qu'il existe des raisons probables de penser qu'une personne a commis un crime ou un délit.
 - b. Mandat administratif : Un mandat administratif est préparé et délivré par les autorités fédérales chargées de l'immigration et ordonne aux fonctionnaires fédéraux d'arrêter un non-citoyen en vue d'une procédure d'expulsion ou d'éloignement.³⁶ Il ne s'agit pas d'un mandat judiciaire et ne fournit pas de motif probable de croire qu'une personne a commis un crime ou un délit puisque, en règle générale, le fait pour une personne sans papiers de rester présente aux États-Unis n'est pas un délit.³⁷
 - c. Demande de « détention d'immigrant » : Une demande de détention d'immigrant est une demande, généralement émise par les autorités fédérales chargées de l'immigration à l'intention des forces de l'ordre locales, visant à maintenir une personne en détention jusqu'à 48 heures au-delà de la date prévue pour sa libération. Elle donne aux autorités fédérales un délai supplémentaire pour déterminer s'il convient de prendre en charge la personne afin de poursuivre les procédures civiles d'exécution en matière d'immigration.³⁸
- (3) Avant de prendre toute autre mesure, fournir au directeur général et à l'avocat du district scolaire la documentation, qu'ils évalueront dans le contexte de la demande d'application de la loi, et attendre des conseils avant de poursuivre ; et
- (4) Avertir immédiatement les parents ou le tuteur de l'élève (s'il y en a), sauf interdiction spécifique (par exemple, en vertu d'une décision judiciaire).

Notre Joint Immigration Education Guidance de 2019 a également clarifié le devoir des districts scolaires de s'assurer que les SRO respectent le droit des élèves sans papiers à fréquenter l'école sans craindre de conséquences négatives en matière d'immigration.³⁹ Nous rappelons aux districts scolaires que les SRO ne doivent pas détenir ou interroger les élèves pour déterminer leur statut d'immigration. Le quatrième amendement interdit aux SRO de détenir ou d'interroger un élève à moins qu'ils n'aient de bonnes raisons de penser que l'élève a violé la politique de l'école ou a commis un acte illégal qui a menacé les « besoins particuliers de la sécurité de l'école ». ⁴⁰ De telles actions ne doivent être entreprises que sous la direction d'un responsable de l'école et uniquement pour enquêter sur la violation présumée de la politique ou l'acte illégal.⁴¹ Le statut d'immigrant d'un élève n'implique pas la sécurité ou la politique de l'école et ne justifiera jamais une détention ou un interrogatoire dans l'enceinte de l'école.⁴²

En effet, ces pratiques illégales, lorsqu'elles sont fondées sur la race, l'appartenance ethnique, l'origine nationale, la citoyenneté ou le statut d'immigrant d'un élève, peuvent également violer la Constitution de l'État et diverses lois fédérales et étatiques sur les droits civils.⁴³ Les districts scolaires qui autorisent les SRO à violer ces protections juridiques risquent d'engager leur responsabilité s'ils ne forment pas et ne supervisent pas correctement les agents de sécurité dans leurs écoles.⁴⁴

En vertu de la loi sur l'éducation de New York, les districts scolaires qui emploient des SRO doivent définir formellement leurs rôles et leurs domaines de responsabilité par le biais d'un contrat écrit ou d'un protocole d'accord (Memorandum of Understanding, MOU) élaboré avec la participation des parties prenantes.⁴⁵ Nos bureaux conseillent aux districts scolaires d'incorporer des politiques et des procédures visant à protéger les droits des élèves sans papiers dans leurs contrats ou protocoles d'accord avec les SRO,⁴⁶ y compris :

- (1) Des restrictions clairement définies sur la capacité des SRO à accéder et à divulguer les dossiers des élèves contenant des informations susceptibles de révéler le statut d'immigrant d'un élève. Il s'agit notamment de savoir si les SRO sont des « fonctionnaires de l'école » habilités à accéder aux dossiers des élèves ;
- (2) Des politiques interdisant aux SRO d'interroger les élèves et les membres de leur famille sur leur statut d'immigrant ;
- (3) L'engagement des SRO et du personnel de l'école à ne pas partager d'informations sur le statut d'immigration réel ou supposé des élèves ou des membres de leur famille avec les autorités chargées de l'immigration, sauf si la loi l'exige.⁴⁷
- (4) Les politiques interdisant aux SRO de détenir des élèves à la demande des autorités d'immigration, de procéder à des arrestations sur la base de mandats d'immigration civils, de répondre aux demandes de notification ou de transfert des autorités d'immigration, ou d'utiliser les installations du campus à des fins d'application des lois sur l'immigration, sauf si la loi l'exige ; et
- (5) L'obligation pour tous les SRO de consulter le superintendant ou un autre responsable scolaire désigné avant de s'écarter des mesures de protection précédentes.

IV. Intimidation et harcèlement

Les lois new-yorkaises et fédérales interdisent le harcèlement et les brimades par les élèves ou les employés sur la base de la race, de la couleur, de l'origine nationale, du groupe ethnique, de la citoyenneté ou du statut d'immigrant, entre autres.⁴⁸ Les districts scolaires sont encouragés à consulter les conseils et ressources antérieurs de nos agences sur la loi Dignité pour tous les élèves (Dignity for All Students Act) afin de comprendre leur obligation légale de créer un environnement scolaire exempt de harcèlement et de brimades.⁴⁹ Ces obligations comprennent : l'élaboration de politiques pour répondre à de tels comportements ; la formation du personnel sur les politiques du district et leur incorporation dans le code de conduite du district ; la fourniture aux élèves d'une instruction qui décourage les brimades, le harcèlement et la discrimination ; et le signalement des incidents à la SED.⁵⁰

En outre, la loi new-yorkaise interdit de prendre pour cible une personne ou ses biens à des fins de violence, de menaces ou de harcèlement en raison de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'ascendance, du sexe, de la religion, de l'âge, du handicap ou de l'orientation sexuelle de la personne.⁵¹ L'unité de prévention des crimes de haine et des préjugés (Hate Crimes and Bias Prevention Unit) de l'OAG peut lancer des enquêtes non pénales sur les violations de cette loi et peut fournir des ressources connexes aux districts scolaires.⁵²

V. Détention ou expulsion de membres de la famille d'un élève

Les élèves, quel que soit leur statut d'immigration, peuvent avoir des parents, des tuteurs ou d'autres membres de leur famille qui ont été détenus ou expulsés. Les districts scolaires sont encouragés à s'assurer que tous les élèves et leurs familles fournissent des informations actualisées sur les personnes à contacter en cas d'urgence, y compris les personnes à contacter en cas d'urgence secondaire. Cela peut être particulièrement important dans le cas où l'application des lois sur l'immigration affecte la capacité d'un parent ou d'un tuteur à s'occuper d'un enfant. Les districts scolaires peuvent également partager avec les élèves et leurs familles des informations sur les ressources juridiques et communautaires pertinentes, y compris celles fournies dans l'annexe.

VI. Annexe : Ressources

Ressources du Bureau du gouverneur pour les élèves et les familles :

- » Le Bureau des nouveaux Américains (Office of New Americans) de New York aide les immigrés à accéder à des services gratuits et à des aides, et à s'y retrouver, grâce à son réseau national de prestataires de services communautaires. Pour plus d'informations, visitez le site <https://dos.ny.gov/office-new-americans>.
- » Pour obtenir des ressources pour les élèves sans domicile fixe, consultez le site du Bureau des services à l'enfance et à la famille (Office of Children and Family Services) de l'État de New York, Runaway and Homeless Youth (jeunes fugueurs et sans-abris), <https://ocfs.ny.gov/programs/youth/rhy>.
- » Les élèves et les adultes victimes de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou d'autres classifications protégées trouveront des ressources sur le site de la division des droits de l'homme (Division of Human Rights) de l'État de New York, à l'adresse <https://dhr.ny.gov/complaint>.

Ressources du département de l'éducation de l'État de New York :

- » Contactez le bureau de la protection de la vie privée du Département de l'éducation de l'État à l'adresse suivante :
 - » **Adresse** : 89 Washington Avenue, EB 152, Albany, NY, 12234
 - » **Téléphone** : 518 474 0937
 - » **Courriel** : Privacy@nysed.gov
- » Pour déposer une plainte relative à la protection de la vie privée alléguant que les informations personnelles identifiables d'un élève ont été divulguées ou consultées par une personne non autorisée, consultez le site du département de l'éducation de l'État de New York, « Parents and Students File a Privacy Complaint » (Parents et élèves déposant une plainte relative à la protection de la vie privée), <https://www.nysed.gov/data-privacy-security/parents-and-students-file-privacy-complaint>.
- » Pour toute question relative à ces directives, veuillez contacter le bureau des conseillers (Office of Counsel) du SED de New York à l'adresse suivante :
 - » **Téléphone** : 518 474 6400
 - » **Email** : legal@nysed.gov

Bureau du procureur général de l'État de New York Ressources :

- » Pour déposer une plainte en matière de droits civils auprès du bureau du procureur général de l'État de New York, visitez le site : <https://ag.ny.gov/file-complaint/civil-rights>.
- » Pour déposer une plainte pour crime de haine auprès du bureau du procureur général de l'État de New York, visitez le site : <https://ag.ny.gov/publications/hate-crimes>.
- » Pour obtenir des informations sur les avocats ou les représentants accrédités pour les procédures liées à l'immigration et des ressources pour éviter la fraude aux services d'immigration, consultez le site du Bureau du procureur général de l'État de New York, « Know Your Rights: Immigration Services Fraud » (Connaissez vos droits : fraude aux services d'immigration), <https://ag.ny.gov/publications/immigration-services-fraud>.

» Pour toute question concernant ces orientations, veuillez contacter le bureau des droits civils du bureau (Civil Rights Bureau) du procureur général de l'État de New York à l'adresse suivante :

» **Email** : civil.rights@ag.ny.gov

1. Les conseils pertinents en matière d'éducation à l'immigration publiés par l'OAG et le SED sont les suivants : OAG et SED, "Dear Colleague" Letter (Lettre « Cher collègue ») (27 février 2017), disponible à l'adresse <https://www.nysed.gov/sites/default/files/oag-sed-letter-ice-2-27-17.pdf> (« 2017 Joint Immigration Education Guidance ») ; OAG et SED, "Dear Colleague" Letter (Lettre « Cher collègue ») (29 août 2019), disponible à l'adresse https://ag.ny.gov/sites/default/files/joint_oag-sed_-_ice_sros_in_schools_w_ag_signature.pdf (« 2019 Joint Immigration Education Guidance ») ; OAG et SED, "Dear Colleague" Letter (Lettre « Cher collègue ») (16 février 2021), disponible à l'adresse <https://www.nysed.gov/sites/default/files/programs/coronavirus/mckinney-vento-guidance.pdf> (« 2021 Joint McKinney-Vento Guidance ») ; OAG et SED, Know Your Rights (Connaissez vos droits) et "Dear Colleague" Letter (Lettre « Cher collègue ») (28 août 2023), disponible à l'adresse <https://ag.ny.gov/sites/default/files/letters/kyr-ed.pdf> ("2023 Joint Enrollment Guidance") ; Memorandum, Jhone M. Ebert to District Superintendents et al. re: Orientations et ressources disponibles pour lutter contre le harcèlement, Harcèlement et discrimination à l'école au regard des actions récentes en matière d'immigration (Bullying and Discrimination in Schools in Light of Recent Immigration-Related Actions), SED, 27 février 2017, disponible à l'adresse <https://www.p12.nysed.gov/dignityact/documents/dasa-guidance> (« Mémo DASA 2017 »). Voir également SED Office of Counsel, Déclaration des droits des immigrants nouvellement arrivés (Statement on Rights of Newly Arrived Immigrants) (15 août 2023), disponible à l'adresse <https://www.nysed.gov/sites/default/files/programs/bilingual-ed/8-14-23-oc-ltr-re-new-arrivals-a.pdf>. Décret exécutif (Executive Order, E.O.) n° 6, 8 octobre 2021, prolongeant le décret exécutif n° 170 (E.O. 170), initialement publié le 15 septembre 2017, disponible à l'adresse <https://www.governor.ny.gov/executive-order/no-6-continuation-and-expiration-prior-executive-orders> et Codes compilés des réglementations de New York (N.Y. Comp. Codes R. & Regs., N.Y.C.R.R.), tit. 9, § 8.170, respectivement. L'E.O. 170 interdit aux fonctionnaires et employés de l'État, y compris les agents chargés de l'application de la loi, de s'enquérir du statut d'immigrant d'une personne, sauf si cela est nécessaire pour déterminer l'éligibilité à des prestations publiques ou si la loi l'exige. L'E.O. 170 interdit également aux fonctionnaires et employés de l'État, y compris les agents chargés de l'application de la loi, de divulguer des informations aux autorités fédérales chargées de l'immigration, sauf si la loi l'exige.
2. Voir l'annexe pour les coordonnées de l'OAG et du SED.
3. N.Y. Educ. Law §§ 3201-02, 3209 ; Décret de New York (New York Executive Law) § 296(4).
4. Décret de New York § 296(4) ; 2023 Joint Enrollment Guidance, *supra* note 1 ; voir également 8 NY.C.R.R. 154-2.1(a) (« Chaque district scolaire doit fournir aux apprenants de la langue anglaise un accès égal à tous les programmes et services scolaires offerts par le district scolaire [...] »).
5. *Plyler v. Doe*, 457 U.S. 202 (1982) ; voir également *Hisp. Int. Coal. v. Governor of Ala.* 691 F.3d 1236, 1247 (11^e circuit [11th Cir.] 2012) (déclarant inconstitutionnelle une politique de prime abord neutre qui « dissuade de manière significative les enfants sans papiers de s'inscrire et de fréquenter l'école ») (citant *Plyler*, 462 U.S.).
6. 2023 Joint Enrollment Guidance, *supra* note 1.
7. *Idem* ; 8 N.Y.C.R.R. § 100.2(y).
8. 8 N.Y.C.R.R. § 100.2(y)(3)(i)(a). Dans la mesure où les districts scolaires doivent collecter des informations relatives au statut d'immigrant conformément aux exigences de l'État ou du gouvernement fédéral, ils doivent le faire après l'inscription de l'élève afin d'éviter de suggérer que ces informations seront utilisées pour déterminer l'inscription. 2023 Joint Enrollment Guidance, *supra* note 1, at 1-2.
9. 2023 Joint Enrollment Guidance, *supra* note 1 ; 42 du Code des États-Unis (United States Code, U.S.C.) U.S.C. § 11432(g)(3)(C)(i) ; N.Y. Educ. Law § 3209(2)(f)(2). Pour rester inscrits, tous les élèves doivent recevoir au moins la première dose de tous les vaccins requis dans les 14 jours suivant leur inscription. Département de la santé (Department of Health) de l'État de New York, Exigences des écoles en matière de vaccination (*School Vaccination Requirements*) (révisé en août 2023), https://www.health.ny.gov/prevention/immunization/schools/school_vaccines. Si un enfant sans domicile fixe ou en situation d'instabilité de logement « doit se faire vacciner... l'école d'inscription doit immédiatement renvoyer le parent ou le tuteur de l'enfant ou du jeune, ou (dans le cas d'un jeune non accompagné) le jeune, à l'agence locale de liaison pour l'éducation... qui doit aider à obtenir les vaccinations ou les dépistages nécessaires... [...] » 42 U.S.C. § 11432(g)(3)(C)(iii).
10. 2023 Joint Enrollment Guidance, *supra* note 1.
11. 42 U.S.C. § 11431 et suivants ; N.Y. Educ. Law § 3209 et seq.
12. 2021 Joint McKinney-Vento Guidance, *supra* note 1.
13. *Id.*
14. 42 U.S.C. § 11432(e)(3)(E)(i)(III), (g)(6)(A)(i) ; N.Y. Educ. Law § 3209(4)(c) ; 8 N.Y.C.R.R. § 100.2(x)(7)(iii)(a)(2).
15. Centre d'assistance technique et éducative de l'État de New York pour les élèves sans domicile fixe (New York State Technical and Educational Assistance Center for Homeless Students, NYS-TEACHS), www.nysteachs.org ; ligne d'assistance téléphonique NYS-TEACHS : 1-800-388-2014.
16. 20 U.S.C. § 1232g ; 34 du Code des réglementations fédérales (Code of Federal Regulation, C.F.R.) § 99 ; N.Y. Educ. Law § 2-d ; 8 N.Y.C.R.R. Part 121, § 200.5(e)(2) ; Loi municipale générales de New York (N.Y. Gen. Mun. Law) § 805-a (interdisant aux fonctionnaires et employés municipaux de « divulguer des informations confidentielles acquises dans le cadre de leurs fonctions officielles »). La divulgation d'informations confidentielles peut également être un motif de renvoi, voir, par exemple, *Appel de la décision Nelson (Appeal of Nelson)*, 49 Ed. Dept. Rep., Décision No. 15,964 (14 août 2009), <https://www.counsel.nysed.gov/Decisions/volume49/d15964> ; *Appels de Ziegelbaue (Appeals of Ziegelbauer)*, 62 Ed. Dept. Rep., décision n° 18 143 (7 juillet 2022), <https://www.counsel.nysed.gov/Decisions/volume62/d18143>. Cf. 8 U.S.C. § 1373 (les fonctionnaires ne peuvent pas interdire ou

restreindre le partage, la conservation ou l'échange d'informations sur la citoyenneté ou le statut d'immigrant par les entités gouvernementales, mais cela ne crée pas d'obligation de collecter ou de divulguer ces informations).

17. Voir généralement 34 C.F.R. § 99.31.

18. Memorandum, Louise DeCandia to School District Superintendents et al. re: Directory Information (Mémoire, Louise DeCandia aux surintendants des districts scolaires et al. concernant), SED, 7 juin 2023, disponible à l'adresse <https://www.nysed.gov/sites/default/files/programs/data-privacy-security/directory-guidance-final-june-2023.pdf> (« DeCandia Memorandum »).

19. Comme l'explique le document 2017 Joint Immigration Education Guidance, *supra* note 1, il existe des exceptions limitées à la règle de non-divulgence de la FERPA, telles qu'elles sont énoncées dans les règlements d'application de la loi. Ces exceptions comprennent les demandes formulées par des personnes spécifiquement énumérées du gouvernement fédéral, mais uniquement « dans le cadre d'un audit ou d'une évaluation des programmes d'éducation soutenus par le gouvernement fédéral ou l'État, ou pour l'application ou le respect des exigences légales fédérales relatives à ces programmes », et toutes les IPI doivent être protégées « contre toute autre divulgation ou utilisation », 34 C.F.R. § 99.35(a). En outre, une demande du Service de l'immigration et des contrôles douaniers (Immigration and Customs Enforcement, ICE) ou d'autres autorités fédérales chargées de l'immigration d'accéder aux IPI de l'élève figurant dans les dossiers d'éducation ne semble satisfaire à aucune des exceptions de la FERPA à la règle générale selon laquelle un parent ou un élève admissible doit consentir à la divulgation de données à des tiers.

20. Comme expliqué dans la section III, les responsables des établissements scolaires ne doivent pas autoriser les forces de l'ordre fédérales et locales à retirer les élèves de l'environnement scolaire pour les interroger. En outre, les OSR ne doivent pas aider les agents fédéraux chargés de l'application de la loi en matière d'immigration, sauf dans les rares cas où un accord formel entre le comté qui emploie l'OSR et l'ICE l'autorise légalement à le faire.

21. 2019 Joint Immigration Education Guidance, *supra* note 1 ; 20 U.S.C. §§ 1232g(b)(2)(A), 1232g(d) ; 34 C.F.R. §§ 99.30, 99.31(a)(1)(i) ; Département de l'Éducation des États-Unis (U.S. Dep't of Educ.), Centre d'assistance technique en matière de protection de la vie privée (Privacy Technical Assistance Center), *School Resources Officers, School Law Enforcement Units, and the Family Education Rights and Privacy Act (FERPA)*, Question 15 at 11-12, disponible à l'adresse https://studentprivacy.ed.gov/sites/default/files/resource_document/file/SRO_FAQs.pdf (« SRO et FERPA »).

22. *Id.*

23. 34 C.F.R. §§ 99.31(a)(1)(i) ; 99.33 ; 2019 Joint Immigration Education Guidance, *supra* note 1 ; SRO et FERPA, *supra* note 21.

24. Voir les directives conjointes 2017 et 2019 sur l'éducation en matière d'immigration, *supra* note 1.

25. Voir l'annexe pour les coordonnées du bureau de la protection de la vie privée du SED.

26. Voir 34 C.F.R. § 99.3 « Informations d'annuaire »

27. Voir *id.*

28. Mémoire DeCandia, *supra* note 18 ; 34 C.F.R. § 99.37(d).

29. Mémoire DeCandia, *supra* note 18.

30. Les districts doivent fournir une notification annuelle des droits FERPA aux parents. Cet avis, qui doit être affiché de manière visible sur les sites web des districts scolaires, doit indiquer la politique du district en matière d'informations d'annuaire et informer les parents de leur droit de refuser de fournir ces informations. 2019 Joint Immigration Education Guidance, *supra* note 1 ; DeCandia Memorandum, *supra* note 18 ; 34 C.F.R. §§ 99.37(a), 99.7(a)(3)(iii). Il doit également indiquer quelles catégories de personnes opérant sur les campus scolaires sont généralement considérées comme des fonctionnaires de l'école ayant des intérêts légitimes en matière d'éducation dans les dossiers d'éducation. Voir 34 C.F.R. § 99.7(a)(3)(iii).

31. Par exemple Bureau du procureur général de l'État du Massachusetts, « Information for schools on ICE requests for access or information » (Informations aux écoles sur les demandes d'accès ou d'informations de l'ICE), disponible à l'adresse <https://www.mass.gov/info-details/information-for-schools-on-ice-requests-for-access-or-information> (dernière consultation le 22 décembre 2024).

32. Voir l'annexe pour des informations sur le dépôt d'une plainte relative à la protection de la vie privée auprès de la SED.

33. 2017 et 2019 Joint Immigration Education Guidance, *supra* note 1.

34. Voir *id.* ; SED Counsel's Opinion 67 (SED Counsel's Opinion 67) (7 mars 1952) (« Les autorités policières n'ont pas le pouvoir d'interroger les enfants dans les bâtiments scolaires ou d'utiliser les installations scolaires dans le cadre du travail des services de police, et le conseil [d'éducation] n'a pas le droit de mettre les enfants à disposition à cette fin. Les autorités de police doivent aborder la question directement avec les parents ») ; SED Counsel's Opinion 91 (17 juin 1959) (« Les agents de la force publique, quels qu'ils soient, ne peuvent pas retirer un enfant d'un bâtiment scolaire lorsqu'il est régulièrement présent sans la permission des parents de l'enfant pour l'interroger » et « les agents de la force publique n'ont pas le droit légal d'interroger un élève à l'école sans la permission des parents ») ; voir également SED Counsel's Opinion 148 (23 février 1965) (« L'école n'a en particulier pas la garde des élèves pour autoriser les agents de la force publique ou d'autres tiers à interroger les élèves ou à leur faire subir un interrogatoire ») ; voir également SED Counsel's Opinion 148 (23 février 1965) (« L'école en particulier n'a pas la garde des élèves dans le but d'autoriser les forces de l'ordre ou d'autres tiers à interroger les élèves ou à les faire sortir des locaux pour quelque raison que ce soit »). Cette position est fondée sur diverses lois, y compris, entre autres, la loi relative au tribunal des affaires familiales de New York (New York Family Court Act, NYFCA), qui exige qu'un officier de police fasse tous les efforts raisonnables pour contacter immédiatement le parent d'un enfant ou toute personne responsable de la garde de l'enfant lorsqu'un enfant est placé sous la garde des forces de l'ordre, et qui stipule en outre qu'un tel

- enfant ne peut être interrogé, à moins que et jusqu'à ce que son parent ou tuteur, s'il est présent, soit informé des droits de l'enfant et ait la possibilité d'assister à l'interrogatoire. N.Y. Fam. Ct. Act § 305.2 ; voir *Affaire Jimmy D. (Matter of Jimmy D.)*, 15 N.Y.3d 417 (2010).
35. Executive Order 170.1, Amendment to E.O. 170, *supra* note 1, initialement publié le 25 avril 2018, à 9 N.Y.C.R.R. § 8.170.1.
36. Voir Département de la sécurité intérieure des États-Unis (U.S. Dep't of Homeland Security, DHS), modèle de formulaire I-200, Warrant for Arrest of Alien (Mandat d'arrestation d'étranger), disponible à l'adresse https://www.ice.gov/sites/default/files/documents/Document/2017/I-200_SAMPLE.PDF, ou DHS, modèle de formulaire ICE I-205, Warrant of Removal/Deportation (Mandat de renvoi/déportation), disponible à l'adresse https://www.ice.gov/sites/default/files/documents/Document/2017/I-205_SAMPLE.PDF.
37. Voir *Arizona v. United States*, 567 U.S. 387, 407 (2012) (citation omise) ; voir également *People ex rel. Wells v. DeMarco*, 88 N.Y.3d 518, 530-31 (2d Dep't 2018).
38. Voir, par exemple, DHS, Formulaire I-247D, Immigration Detainer-Request for Voluntary Action (Demande de détention d'immigrant-Demande d'action volontaire), disponible à l'adresse <https://www.ice.gov/sites/default/files/documents/Document/2016/I-247D.PDF>. Malgré la présence d'une case à cocher permettant à l'ICE d'indiquer qu'il existe une « cause probable que le sujet est un étranger expulsable », cela ne constitue pas une cause probable de croire qu'un individu a commis un crime.
39. 2019 Joint Immigration Education Guidance, *supra* note 1.
40. Voir *id.* ; U.S. Const. amend. IV ; *In re Gregory M.*, 82 N.Y.2d 588, 594 (1993) (estimant que la norme inférieure de « suspicion raisonnable » pour la fouille et l'interrogatoire des élèves ne s'applique que lorsque la fouille est « effectuée par les responsables de l'école pour les besoins particuliers de la sécurité de l'école et non à des fins d'enquête criminelle ») ; voir également *SED Counsel's Opinion 148* (23 février 1965) (« L'école en particulier n'a pas la garde des élèves dans le but d'autoriser les agents chargés de l'application de la loi ou d'autres tiers à interroger les élèves ou à les faire sortir des locaux à quelque fin que ce soit. ») ; voir également *G.M. ex rel. B.M. v. Casalduc*, 982 F. Supp. 2d 1235, 1249-50 (D.N.M. 2013) (rassemblant les affaires du 10e circuit soutenant que les SRO agissent en tant que fonctionnaires scolaires lorsqu'ils agissent pour protéger la sécurité de l'école ou faire respecter la propriété de l'école sous la direction d'un fonctionnaire de l'école).
41. Voir le guide conjoint 2019 sur l'éducation en matière d'immigration.
42. Voir *id.*
43. Voir, par exemple, N.Y. Const. Art. I, § 11 ; N.Y. Exec. Law § 296(4) ; NY. Civ. Rights Law § 40-c ; Title VI, Civil Rights Act of 1964, Pub. L. No. 88-3520, 78 Stat. 252 (1964) (codifié tel que modifié à 42 U.S.C. § 2000d) (« Civil Rights Act »).
44. Voir, par exemple, *Gonzalez ex rel. v. Albuquerque Pub. Schs.*, No. CIV 05-580 JB/WPL, 2006 WL 1305032, au *3 (D.N.M. Jan. 17, 2006) (refusant la motion des défendeurs de rejeter la demande de protection égale après que les agents de sécurité aient interrogé les élèves sans papiers sur leur statut d'immigration dans l'enceinte de l'école) ; *Benacquista v. Spratt*, 217 F. Supp. 3d 588, 601-02 (N.D.N.Y. 2016) (refusant la motion de rejet de l'allégation de l'élève selon laquelle le district scolaire n'a pas agi ou supervisé un SRO).
45. N.Y. Educ. Law § 2801-a(10).
46. Les écoles sont encouragées à consulter l'Union des libertés civiles (Civil Liberties Union) de New York, « Recommandations pour un protocole d'entente entre les écoles et la police » (*Recommendations for a Memorandum of Understanding Between Schools and Police*) (13 décembre 2019), disponible à l'adresse https://www.nyclu.org/uploads/2019/12/mou_recommendations_for_schools_and_police_0.pdf.
47. Nous recommandons aux districts scolaires d'inclure dans leurs politiques un libellé à cet effet : Rien dans cette politique n'interdit à une agence locale d'envoyer ou de recevoir d'une agence locale, étatique ou fédérale — conformément à l'article 1373 du 8 U.S.C. — (i) des informations concernant le pays de citoyenneté d'un individu ou (ii) une déclaration sur le statut d'immigrant de l'individu.
48. Loi relative à la dignité pour tous les élèves (Dignity for All Students Act, DASA), N.Y. Educ. Law §§ 10-18, 801-a, 2801 ; 8 N.Y.C.R.R. § 100.2 ; N.Y. Exec. Law § 296(4) ; Titre VI, Loi relative aux droits civils (Civil Rights Act), *supra* note 43. Ces protections couvrent les élèves non seulement sur le terrain de l'école, mais aussi lors des activités scolaires et de la cyberintimidation en ligne. Loi relative à l'éducation de New York (N.Y. Educ. Law) §§ 11-12.
49. SED, Les ressources concernant la loi relative à la dignité (The Dignity Act Resources), disponible à l'adresse <https://www.nysed.gov/student-support-services/dignity-act-resources> ; voir également 2017 DASA Memo, *supra* note 1.
50. *Idem* ; Loi relative à l'éducation de New York (N.Y. Educ. Law) §§ 10-18.
51. Loi relative aux droits civils de New York (N.Y. Civ. Rights Law) § 79-n.
52. Voir l'annexe pour des informations sur le dépôt d'une plainte auprès de l'unité de prévention des crimes haineux et des préjugés du Bureau du procureur général.